



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

17-131

OBJET : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2018 – Délibération complémentaire à celle du 25 septembre 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Représentés	13
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANÉL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON

Absents :

Christian CAMBON, Nassim LACHELACHE, Régis PIO, Jean-François V

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-131-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

OBJET : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2018 – Délibération complémentaire à celle du 25 septembre 2017

LE CONSEIL TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 alinéa III,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2017 fixant la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018,

VU la demande présentée par courrier en date du 31 mai 2017 par l'AOAPAR pour l'exonération de TEOM de l'EHPAD «LA CASCADE » situé au 5 rue de l'Embarcadère au Perreux-s/Marne (94170),

CONSIDERANT que cet établissement fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets et qu'il remplit les conditions posées à l'article 1521 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il convient donc de compléter la délibération du 25 septembre 2017,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2018 le local suivant : L'EHPAD «LA CASCADE» situé au 5 rue de l'Embarcadère 94170 le Perreux-s/Marne.

Article 2

La liste des établissements exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 sera affichée au siège de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

Article 3

Cette délibération sera transmise pour mise en œuvre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-131-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017